

PRÉFET DU VAL-D'OISE

27 JUIN 2013

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Cergy, le

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement
(SAFE)

Pôle environnement et
installations classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N°1146 de MISE EN DEMEURE

SCI LA MUETTE à GARGES-LES-GONESSE

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article L 514-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif au risque foudre ;

VU la correspondance préfectorale du 25 juillet 2007 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société SCI LA MUETTE pour l'exploitation d'un entrepôt situé 15, boulevard de La Muette à GARGES-LES-GONESSE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2010 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 10 janvier 2011 par lequel il transmet les plans, une étude des dangers et une étude d'impact de l'entrepôt ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2013 faisant suite à la visite sur le site le 3 juin 2013 ;

CONSIDERANT l'absence d'état détaillé des matières stockées sur le site ;

CONSIDERANT l'état de la porte de secours dans la cellule H1, nécessitant des réparations et qui ne peut plus être ouverte, ainsi que l'absence d'éclairage dans la cellule B2, au niveau de la sortie de secours ;

CONSIDERANT l'absence d'analyse du risque foudre ;

CONSIDERANT que des mezzanines sont présentes dans les cellules H1, B3, B4, mais ne figurent pas dans les études remises par l'exploitant le 10 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que ces non-conformités sont notables et peuvent conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations ou avoir un impact sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de faire application de l'article L.514-1 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SCI LA MUETTE de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, ainsi que les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 pour le site qu'elle exploite à GARGE-LES-GONESSE, 15 boulevard de La Muette ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1er : La société **SCI LA MUETTE** dont le siège est situé 43, rue de Cléry – 75002 PARIS, pour ses installations implantées, 15 boulevard de La Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE, est mise en demeure de respecter :

dans un délai de **un mois** :

– L'article 4 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2010, en tenant à jour un état détaillé des matières stockées indiquant leur localisation, la nature des dangers ainsi que leur quantité. Ces documents devront être tenus en permanence et de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et des services de l'inspection des installations classées.

– L'article 5.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2010 en réparant la porte de secours dans la cellule H1, ainsi que l'éclairage dans la cellule B2 au niveau de la sortie de secours ;

Dans un délai de **trois mois** :

– Les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels en transmettant une analyse du risque foudre et en équipant si besoin, le site des installations de protection nécessaires ;

– L'article 5.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 juin 2010, en mettant en conformité les cellules H1, B3, B4, en supprimant les aménagements effectués dans ces cellules (mezzanines et recoupements) ;

Article 2 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.514-1 et suivants du code de l'Environnement.

Article 3 : Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de GARGES-LES-GONESSE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Unité territoriale du Val d'Oise et le maire de GARGES-LES-GONESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

27 JUIN 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Noël CHAVANNE

